

AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022_11_14_18-DE
Reçu le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du service des Domaines qui a été sollicité par mail du 07 décembre 2021 ;

Considérant que la section du chemin rural, objet de la vente, se situe uniquement en bordure de la propriété de Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus, il n'y a pas lieu d'informer d'autres propriétaires riverains de ce chemin de cette vente ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus, propriétaires riverains du chemin rural ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente à 0,30 euros par mètre carré ;
- **VEND** la section du chemin rural de la Rose Blanche cadastrée section AM N° 293 d'une surface de 371 m² à Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus au prix de 0,30 € le m² soit pour un montant total de 111,30 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 15 novembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

